

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

Papeete, le 04 DEC. 2015

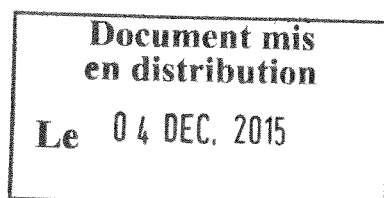
N° 152-2015

RAPPORT

relatif à une proposition de délibération portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2016,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Madame la représentante Alice TINORUA-RIJKAART



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Le taux d'évolution prévisible des recettes ordinaires de la Polynésie française communiqué par le Président du Pays par lettre n° 6314/PR du 2 octobre 2015 est de - 0,49 % par rapport au budget primitif 2015.

Aussi, le projet de budget de l'exercice 2016 de l'assemblée de la Polynésie française est bâti sur la base d'une reconduction de la dotation de fonctionnement conformément à l'article 41 de la délibération n° 95-205 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics.

Les éléments ayant conduit à l'élaboration du projet de budget de l'Institution pour l'année à venir s'articulent autour des trois points suivants :

1. Une reconduction du budget de fonctionnement en 2016 ;
2. Une reventilation des crédits de fonctionnement et un gel de postes budgétaires permettant de financer l'augmentation inhérente au glissement vieillesse technicité (GVT) ;
3. En section d'investissement : il est prévu d'allouer une enveloppe de 42 000 000 F CFP de crédits de paiement nouveaux dont 10 000 000 F CFP pour l'acquisition de matériel et mobilier, 7 000 000 F CFP de logiciels et 25 000 000 F CFP de grosses réparations.

En conséquence, il est proposé de fixer le montant total des crédits alloués au budget de l'Assemblée, à la somme de *deux milliards deux cent trente huit millions cent mille francs* (2 238 100 000 F CFP) toutes sections confondues, se répartissant comme suit :

- 2 196 100 000 F CFP en section de fonctionnement ;
- 42 000 000 F CFP en crédits de paiement.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les ressources de fonctionnement de l'exercice 2016 proviennent de la dotation de fonctionnement de la Polynésie française qui s'élèvera à 2 196 100 000 F CFP, reconduite au même niveau de la dotation de l'exercice 2015.

Elles permettent de financer les dépenses suivantes :

Chapitre 960 « Pouvoirs Publics » 1 164 850 000 F CFP

Les sommes inscrites à ce chapitre sont reconduites à l'identique.

La répartition des crédits entre les différents articles de ce chapitre est effectuée de la manière suivante :

1. Article 641.11 « **Rémunération brute** » 60 000 000 F CFP
Cette enveloppe est destinée aux besoins en personnel du cabinet du président de l'assemblée. Au 1^{er} octobre 2015, cinq emplois de cabinet sont recensés (cf. tableau en annexe).
2. Article 645 « **Charges sociales** » 15 000 000 F CFP
Ces crédits permettent de régler les cotisations sociales du personnel de cabinet et sont reconduits à l'identique.
3. Article 653.1 « **Indemnités des représentants** » 472 500 000 F CFP
Il s'agit des indemnités des représentants. Cette enveloppe ne subit aucune variation.
4. Article 653.3 « **Cotisations et pensions de retraite** » 62 000 000 F CFP
Il s'agit des crédits nécessaires au paiement des cotisations versées à « AXA Assurances » au titre de la retraite par capitalisation des élus. Ils sont calculés en appliquant le taux de 14 % à l'indemnité de base des élus correspondant à 637 fois la valeur du point d'indice de la fonction publique de la Polynésie française.
5. Article 653.4 « **Cotisations sociales** » 62 000 000 F CFP
Ces crédits servent à régler les cotisations des élus à la Caisse de prévoyance sociale et à la sécurité sociale et sont reconduits à l'identique.
6. Article 658.62 « **Dotation aux groupes d'élus** » 48 350 000 F CFP
Ces charges sont dorénavant calculées en multipliant le nombre de membres qui composent les groupes politiques par 71 fois la valeur du point d'indice de la fonction publique de la Polynésie française.
7. Article 658.63 « **Collaborateurs des élus** » 353 200 000 F CFP
Les crédits collaborateurs alloués à chaque représentant, en application des dispositions de l'article 75 modifié du règlement intérieur de l'assemblée, sont calculés sur la base de 531 fois la valeur du point d'indice de la fonction publique de la Polynésie française.
Par dérogation au précédent paragraphe, les vice-présidents de l'assemblée, le président de la commission permanente, les présidents de commissions législatives et le président de la commission de contrôle budgétaire et financier ont droit à un crédit équivalent au double de celui alloué à chaque représentant.
8. Article 658.64 « **Charges patronales des collaborateurs** » 91 800 000 F CFP
Ces charges permettent de régler les cotisations sociales des collaborateurs des élus et ne varient pas.

Chapitre 961 « Moyens internes »..... 238 750 000 F CFP

Les sommes inscrites à ce chapitre sont reventilées entre les différents articles de ce chapitre de la manière suivante :

9. Article 606 « **Achats non stockés de matières et fournitures** »..... 60 000 000 F CFP
Cet article regroupe les produits pharmaceutiques et d'hygiène, l'alimentation, l'habillement, les carburants et produits de garage, les combustibles, les produits d'entretien ménager, les fournitures de voierie, les fournitures de bureau, les autres denrées et fournitures consommées, l'acquisition de matériel outillage et mobilier, et l'électricité, eau et gaz. Les crédits inscrits sont reconduits à l'identique.
10. Article 613 « **Locations** » 3 500 000 F CFP
Ces crédits, reconduits à l'identique, accueillent notamment, la location du terrain sur lequel est bâti le nouvel immeuble de l'assemblée dont le montant annuel s'élève à 3 000 000 F CFP.
11. Article 615 « **Entretien et réparations** » 17 600 000 F CFP
Les crédits d'entretien et réparations sont destinés à rémunérer notamment des prestataires extérieurs pour les réparations et l'entretien de climatiseurs, de photocopieurs, des ascenseurs, de la station d'épuration, la désinsectisation, et enregistrent une hausse de 3 600 000 F CFP soit 25,71 % pour tenir compte de l'exécution constatée en 2015.
12. Article 616 « **Primes d'assurances** » 2 400 000 F CFP
Ces charges n'augmentent pas et couvrent aussi bien l'assurance du nouvel immeuble administratif et le site de Tarahoi ainsi que les assurances du parc automobile de l'assemblée dont la composition a fortement été réduite.
13. Article 618 « **Divers services extérieurs** » 4 000 000 F CFP
Cet article, reconduit à l'identique, concerne notamment les frais de documentation technique et générale.
14. Article 618.4 « **Frais de formation** » 4 000 000 F CFP
Ces crédits de formation n'enregistrent aucune hausse.
15. Article 622 « **Rémunérations d'intermédiaires et honoraires** » 3 000 000 F CFP
Ces crédits sont reconduits et accueillent les dépenses relatives aux frais d'actes et de contentieux.
16. Article 623 « **Publicité, publications, relations publiques** » 10 000 000 F CFP
Cet article, qui regroupe aussi bien les dépenses de fêtes et cérémonies que les impressions, reliures et autres prestations de services, est reconduit à l'identique.
17. Article 624 « **Transports** » 26 050 000 F CFP
Ces crédits sont en baisse de 3 450 000 F CFP soit 11,69 %.
18. Article 625 « **Déplacements et missions** » 1 000 000 F CFP
Ces crédits accueillent les frais de mission et n'enregistrent aucune hausse.
19. Article 626 « **Frais postaux et frais de télécommunications** » 43 000 000 F CFP
Ces crédits sont réajustés à la baisse de 6,52 % soit 3 000 000 F CFP.
20. Article 628 « **Divers – Autres services extérieurs** » 20 000 000 F CFP
Ces crédits n'enregistrent aucune hausse.
21. Article 653 « **Indemnités, vacations et frais de missions des élus** » 2 000 000 F CFP
Cet article concerne les frais de mission servis aux élus lors de leurs déplacements à l'extérieur de la Polynésie et notamment dans le cadre de la convention de partenariat avec l'Assemblée nationale et diminue de 500 000 F CFP soit 20 %.
22. Article 658 « **Charges diverses de gestion courante** » 200 000 F CFP
Cet article concerne des charges diverses de gestion courante et aussi des redevances pour des licences.

23. Article 681 « **Dotation aux amortissements et aux provisions** » 42 000 000 F CFP
Les prévisions sont calculées sur la base des amortissements des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles.

Chapitre 962 « Personnel » 792 500 000 F CFP

Grâce à un redéploiement des crédits du chapitre 961 « Moyens internes » les sommes inscrites à ce chapitre n'augmentent pas et ne prennent pas en compte une augmentation éventuelle des taux de cotisation de la CPS. Cependant un gel supplémentaire de deux postes vacants de catégorie A s'avère nécessaire pour le financement du glissement vieillesse technicité GVT. Enfin, une transformation d'un poste de catégorie D en catégorie C est prévue.

Les caractéristiques de ce chapitre sont les suivantes :

24. Article 641.11 « **Rémunération brute** » 619 740 000 F CFP
Ces crédits n'augmentent que de 440 000 F CFP malgré le Glissement Vieillesse Technicité et tiennent compte du gel de quatre postes d'administrateurs de catégorie A et deux postes de secrétaire d'administration.
Au 5 octobre 2015, le nombre des emplois permanents inscrits au budget de l'assemblée était de 129 dont 121 pourvus et 8 postes vacants dont quatre gelés.
25. Article 641.3 « **Personnel non titulaire** » 2 000 000 F CFP
Cet article n'enregistre aucune hausse. Cette ligne accueille les salaires des agents non titulaires pour des remplacements ou du surcroît de travail.
26. Article 645 « **Charges sociales** » 165 330 000 F CFP
Ce chiffre résulte d'un calcul estimatif des charges patronales hors revalorisation des taux et plafonds. Cet article enregistre une hausse de 0,08 %.
27. Article 647 « **Autres charges sociales** » 730 000 F CFP
Une baisse de 43,85 % soit 570 000 F CFP est enregistrée pour ce poste destiné à régler les factures de la médecine du travail.
28. Article 652.12 « **Emploi et insertion professionnelle** » 4 700 000 F CFP
Ces crédits sont destinés à rémunérer les stagiaires dans le cadre des JCP et sont reconduits à l'identique.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes proviennent de la dotation aux amortissements à hauteur de 42 000 000 F CFP.

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Les crédits de paiement 42 000 000 F CFP

Les crédits de paiement inscrits au chapitre 900 se décomposent de la manière suivante :

- 10 000 000 F CFP sur l'opération 1.2015 « *Matériel, outillage et mobilier* » ;
- 7 000 000 F CFP affectés à l'opération 2.2015 « *Logiciels* » ;
- 25 000 000 F CFP au titre des grosses réparations.

*

* *

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, d'adopter la proposition de délibération ci-jointe.

LE RAPPORTEUR

Alice TINORUA-RIJKAART

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française
pour l'exercice 2016

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du Territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° APF du approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2016 ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Marcel TUIHANI, président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 13554 du 16 novembre 2015 ;

Vu la lettre n° /2015/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Pour l'exercice 2016, les ressources du budget de l'assemblée de la Polynésie française sont évaluées, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération :

En section de fonctionnement, à la somme de *deux milliards cent quatre-vingt seize millions cent mille francs CFP* (2 196 100 000 F CFP) :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
961	7412	Dotations forfaitaires de la Polynésie française	2 196 100 000
Total chapitre 961			2 196 100 000
Total			2 196 100 000

En section d'investissement, à la somme de *quarante deux millions de francs CFP* (42 000 000 F CFP) :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
900	280	Amortissements des immobilisations incorporelles	6 600 000
	281	Amortissements des immobilisations corporelles	35 400 000
Total chapitre 900			42 000 000

Total général des ressources deux milliards deux cent trente huit millions cent mille F CFP (2 238 100 000 F CFP).

Article 2.- Pour l'exercice 2016, le montant des crédits ouverts au budget de l'assemblée de la Polynésie française en dépenses de fonctionnement est fixé conformément au tableau annexé à la présente délibération, à la somme de *deux milliards cent quatre-vingt seize millions cent mille F CFP* (2 196 100 000 F CFP) :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
960		Assemblée de la Polynésie française	
	64	Charges de personnel	75 000 000
	65	Autres charges d'activité	1 089 850 000
Total chapitre 960			1 164 850 000
961		Administration générale	
	60	Achats et variation des stocks	60 000 000
	61	Services extérieurs	31 500 000
	62	Autres services extérieurs	103 050 000
	65	Autres charges d'activité	2 200 000
	68	Dotations aux amortissements et provisions	42 000 000
Total chapitre 961			238 750 000
962		Rémunération et charges	
	64	Charges de personnel	787 800 000
	65	Autres charges d'activité	4 700 000
Total chapitre 962			792 500 000
Total général			2 196 100 000

Article 3.- Sont transformés les postes budgétaires figurant en annexe 2 ter à la présente délibération.

Article 4.- Pour l'exercice 2016, le montant des crédits de paiement ouverts au budget de l'assemblée de la Polynésie française, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital, est fixé, conformément au tableau annexé à la présente délibération à la somme de *quarante deux millions de francs CFP* en CP (42 000 000 F CFP).

Chapitre	OP	Libellé	En AP	En CP
900		Assemblée de la Polynésie française		
	1.2015	Matériel, outillage et mobilier		10 000 000
	2.2015	Logiciels		7 000 000
	5.2006	Grosses réparations		25 000 000
Total chapitre 900				42 000 000
Total général			0	42 000 000

Article 5.- En tant que de besoin, les crédits de paiement ouverts par la présente délibération peuvent faire l'objet de transferts ou de virements de crédits à l'intérieur du chapitre 900.

Article 6.- Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Loïs SALMON-AMARU

Marcel TUIHANI

Annexe 1

Situation des postes budgétaires au 5 octobre 2015

Institution : Assemblée de la Polynésie française

Imputation	Nombre	Statut	Intitulé du poste	Postes pourvus	Postes gelés	Postes vacants
Chapitre 962 Article 641	27	A	Secrétaire général	1	1	2
			Assistant du secrétaire général	7		
			Chef de service	15		
			Administrateur	1		
	36	CC2/B	Secrétaire d'administration Technicien	33	2	1
17	C	Adjoint administratif	17			
45	D	Employé d'administration Aide technique	44		1	
4	CC5	Personnel de service	4			
	129			121	4	4

Imputation	Nombre	Statut	Postes pourvus					Postes gelés	Postes vacants
			Titulaires FP APF	ANFA	Détachés FPT	Fonction- naires stagiaires	ANT		
Chapitre 962 Article 641	27	A	12		5		6	2	2
	36	CC2/B	31	1			1	2	1
	17	C	16		1				
	45	D	41		1		2		1
	4	CC5		4					
	129		100	5	7	0	9	4	4

Situation du personnel de cabinet au 1er octobre 2015

Imputation	Groupe	Intitulé du poste	Postes
Chapitre 960 Article 641	1	Directeur de cabinet	1
	2	Conseiller technique	3
	4	Secrétaire particulière	1
			5

Annexe 2

Assemblée de la Polynésie française
Liste des postes gelés
au projet de budget 2016

Imputation	Institution	Nbre	Statut	Cat	Intitulé de poste
Chapitre 962-02 Article 641	Assemblée de la Polynésie française	2	FP APF	A	Chef de service
		2	FP APF	A	administrateur
		2	FP APF	B	secrétaire d'administration/technicien
	Total	6			

Annexe 2 bis

Assemblée de la Polynésie française
Liste des postes supprimés
au projet de budget 2016

Imputation	Institution	Nbre	Statut	Cat	Intitulé de poste
Chapitre 962-02 Article 641	Assemblée de la Polynésie française				NEANT
	Total	0			

Annexe 2 ter

Assemblée de la Polynésie française
Liste des transformations de postes
au projet de budget 2016

Imputation	Institution	Nbre	Statut	Cat	Intitulé de poste
Chapitre 962-02 Article 641	Assemblée de la Polynésie française	-1	FP APF	D	Aide technique
		1	FP APF	C	Adjoint administratif
	Total	0			

Annexe 3

Recettes-Section de fonctionnement - Exercice 2016

Chapitre	Article	Libellé	Montant
961		Moyens internes	
	7 412	Dotation forfaitaire de la Polynésie française	2 196 100 000
		Total général	2 196 100 000

Annexe 4

Dépenses - Section de fonctionnement - Exercice 2016

Chap.	Article	Libellés	Budget 2015	Budget 2016	%
960	64111	Rémunération brute du personnel	60 000 000	60 000 000	0,00%
	645	Charges sociales	15 000 000	15 000 000	0,00%
	6531	Indemnités des représentants	472 500 000	472 500 000	0,00%
	6533	Cotisations et pensions de retraite	62 000 000	62 000 000	0,00%
	6534	Cotisations sociales	62 000 000	62 000 000	0,00%
	65862	Dotations aux groupes d'élus	48 350 000	48 350 000	0,00%
	65863	Collaborateurs des élus	353 200 000	353 200 000	0,00%
	65864	Charges patronales des collaborateurs	91 800 000	91 800 000	0,00%
		Total du chapitre 960	1 164 850 000	1 164 850 000	0,00%
961	606	Achats non stockés de matières et fournitures	60 000 000	60 000 000	0,00%
	613	Locations	3 500 000	3 500 000	0,00%
	615	Entretien et réparations	14 000 000	17 600 000	25,71%
	616	Primes d'assurances	2 400 000	2 400 000	0,00%
	618	Divers services extérieurs	4 000 000	4 000 000	0,00%
	6184	Frais de formation	4 000 000	4 000 000	0,00%
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 000 000	3 000 000	0,00%
	623	Publicité, publications, relations publiques	10 000 000	10 000 000	0,00%
	624	Transports	29 500 000	26 050 000	-11,69%
	625	Déplacements et missions	1 000 000	1 000 000	0,00%
	626	Frais postaux et frais de télécommunications	46 000 000	43 000 000	-6,52%
	628	Divers-Autres services extérieurs	20 000 000	20 000 000	0,00%
	635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	50 000	0	
	653	Indemnités, vacations et frais de mission des élus	2 500 000	2 000 000	-20,00%
	658	Charges diverses de gestion courante	200 000	200 000	
	681	Dotations aux amortissements et aux provisions	38 600 000	42 000 000	8,81%
		Total du chapitre 961	238 750 000	238 750 000	0,00%
962	64111	Rémunération brute du personnel titulaire	619 300 000	619 740 000	0,07%
	64112	Indemnités pour travaux supplémentaires	0	0	
	6413	Personnel non titulaire	2 000 000	2 000 000	0,00%
	645	Charges sociales	165 200 000	165 330 000	0,08%
	647	Autres charges sociales	1 300 000	730 000	-43,85%
	65212	Emploi et insertion professionnelle	4 700 000	4 700 000	
		Total du chapitre 962	792 500 000	792 500 000	0,00%
		TOTAL GÉNÉRAL	2 196 100 000	2 196 100 000	0,00%

Annexe 5

Recettes - Section d'investissement - Exercice 2016

Chapitre	Article	Libellés	Montant
900	280	Amortissement des immobilisations incorporelles	6 600 000
	281	Amortissement des immobilisations corporelles	35 400 000
		Total chapitre 900	42 000 000

Dépenses - Section d'Investissement - Exercice 2016

05/10/2015

Chapitre	OP	Libellés	AP 2016 mesures nouvelles	CP 2016
900				
	1.2015	Matériel, outillage et mobilier		10 000 000
	2.2015	logiciels		7 000 000
	5.2006	grosses réparations		25 000 000
		Total chapitre 900	0	42 000 000

